

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2015/BPUP/039 du 22 mai 2015, une enquête publique est ouverte dans les préfectures de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne et dans les sous-préfectures d'Ancenis, de Châteaubriant, Saint-Nazaire, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mayenne et Château-Gontier pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 16 juin 2015 à partir de 9h au vendredi 17 juillet 2015 jusqu'à 16h15** portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire qui vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques, à la fois au sein de la région et en lien avec les autres régions.

Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

- Mme Françoise BELIN – attachée principale de la ville de Nantes retraitée – urbanisme et gestion de patrimoine

Membres titulaires :

- M. Daniel BUSSON – cadre bancaire en retraite
- M. Jean-François DUMONT – officier supérieur de l'armée de terre en retraite

En cas d'empêchement de Mme Françoise BELIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel BUSSON, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Guy FERREIRA DA SILVA – ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite
- Mme Josiane GRIMAUD – cadre de la fonction publique retraitée

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les avis obligatoires et notamment l'avis de l'autorité environnementale, en préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique – bureau n°203 2ème étage) – 6 Quai Ceineray 44035 NANTES cedex 1, siège de l'enquête publique, en préfectures de Maine et Loire, de Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne et en sous-préfectures de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, le Flèche, Mayenne et Château-Gontier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mardi 16 juin 2015 à partir de 9h au vendredi 17 juillet 2015 jusqu'à 16h15 de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, ouverts cotés et paraphés par la commission d'enquête, en préfectures de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Sarthe et Mayenne ainsi qu'en sous-préfectures de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, la Flèche, Mayenne et Château-Gontier où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

- sur le registre électronique ouvert de manière complémentaire depuis le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr). Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête.

- par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête en préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse précitée.

La consultation du dossier est également possible sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique précité.

La commission d'enquête est chargée de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public dans les lieux et aux dates et heures ci-après :

- | | | |
|----------------------------|------------------|--|
| - mardi 16 juin 2015 | de 9h00 à 12h00 | préfecture de Loire-Atlantique
salle 400 -4ème étage |
| - jeudi 18 juin 2015 | de 13h15 à 16h15 | sous-préfecture de Saint-Nazaire
salle Albert Camus |
| -mardi 23 juin 2015 | de 09h00 à 12h00 | sous-préfecture de Fontenay-le-Comte
salle de réunion – rez-de-chaussée |
| - jeudi 25 juin 2015 | de 09h30 à 12h30 | préfecture de Maine et Loire
salle Jeanne de Laval |
| - mardi 30 juin 2015 | de 09h00 à 12h00 | préfecture de la Sarthe
salle Hoff – 2ème étage |
| - vendredi 3 juillet 2015 | de 09h00 à 12h00 | préfecture de la Mayenne
salle Pavillon Sud |
| - jeudi 9 juillet 2015 | de 13h30 à 16h30 | préfecture de la Vendée
salle Tiraqueau |
| - mercredi 15 juillet 2015 | de 14h00 à 16h30 | sous-préfecture de Cholet
salle du rez-de-chaussée |
| -vendredi 17 juillet 2015 | de 13h00 à 16h15 | préfecture de Loire-Atlantique
salle 400 – 4ème étage |

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Loire-Atlantique, à l'adresse précitée, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Sarthe et de la Mayenne ainsi qu'aux sous-préfets de Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis, Cholet, Saumur, Segré, les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, le Flèche, Mamers, Mayenne et Château-Gontier, pour y être tenue sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces rapports et conclusions seront publiés sur les sites Internet des préfectures de Loire-Atlantique, (www.loire-atlantique.gouv.fr) de Maine et Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr), de Vendée (www.vendee.gouv.fr), de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) et de la Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être obtenue auprès de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (à l'attention du service ressources naturelles et paysage – division biodiversité - 5 rue Françoise Giroud – CS 16326 -44263 NANTES cedex 2) et du président de la région des Pays de la Loire (à l'attention de la direction de l'environnement – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté par lequel le préfet de la région des Pays de la Loire adopte le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, après délibération du conseil régional des Pays de la Loire.